

Procès-verbal de la séance extraordinaire du Conseil municipal de la Ville de Marieville tenue le mardi 15 novembre 2016 à 19h30, à la salle des délibérations du Conseil de l'hôtel de ville, sous la présidence de monsieur Gilles Delorme, Maire, à laquelle sont présents :

Poste	Nom
Conseillère, district électoral numéro 1	Caroline Gagnon
Conseiller, district électoral numéro 2	Pierre St-Jean
Conseiller, district électoral numéro 3	Marc-André Sévigny
Conseillère, district électoral numéro 4	Monic Paquette
Conseiller, district électoral numéro 5	Louis Bienvenu
Conseiller, district électoral numéro 6	Gilbert Lefort

Sont aussi présentes : Mesdames Madame Francine Tétreault, OMA, directrice générale et Madame Mélanie Calgaro, OMA, greffière.

Aucune personne n'assiste à la séance.

ORDRE DU JOUR

1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

1.1 Adoption de l'ordre du jour

2. ADOPTION PAR LE CONSEIL DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE

3. DÉPÔT DE DOCUMENTS

4. ADMINISTRATION

4.1 Adjudication du contrat pour l'acquisition de matériel informatique et fourniture de service pour leur maintenance

4.2 Appropriation au fonds de roulement pour l'achat de mobilier urbain

4.3 Trésorerie

5. PROJET DE RÈGLEMENT ET AVIS DE MOTION

5.1. Adoption de règlement

5.2. Avis de motion

6. AFFAIRES GÉNÉRALES OU NOUVELLES

7. COMMUNICATION DU MAIRE AU PUBLIC

7.1 Communication du Maire au public

8. PÉRIODE DE QUESTIONS

9. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

9.1 Levée de l'assemblée

La séance ayant été dûment convoquée, monsieur le Maire constate le quorum et déclare la séance ouverte à 19 h 30.

1) ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

1.1 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

M16-11-305

SUR PROPOSITION DE : Pierre St-Jean
APPUYÉE PAR : Monic Paquette
IL EST RÉSOLU :

D'adopter l'ordre du jour de la présente séance de ce Conseil.

De garder l'ordre du jour ouvert.

VOTE :	POUR :	6
	CONTRE :	0
	ABSENT :	0

ADOPTÉE

2) ADOPTION PAR LE CONSEIL DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE

3) DÉPÔT DE DOCUMENTS

4) ADMINISTRATION

4.1 ADJUDICATION DU CONTRAT POUR L'ACQUISITION DE MATÉRIEL INFORMATIQUE ET FOURNITURE DE SERVICE POUR LEUR MAINTENANCE

CONSIDÉRANT qu'il est opportun de procéder à l'acquisition de matériel informatique, soit l'acquisition de serveurs, de SAN switch et de SAN;

CONSIDÉRANT qu'une option avait été demandée pour la fourniture d'une licence VMWare vSphere Essentials Plus Kit;

CONSIDÉRANT que des soumissions, par appel d'offres public, furent sollicitées par la Ville de Marieville, pour l'acquisition de matériel informatique et pour la fourniture de service pour leur maintenance;

CONSIDÉRANT que, lors de l'ouverture publique des soumissions, le 28 octobre 2016, quatre (4) soumissions ont été reçues par le service du Greffe et se lisaient ainsi :

Soumissionnaires	Prix global(excluant les taxes)	Prix pour la licence (excluant les taxes)-option
IT2go Solutions	42 623,52 \$	5 350,00 \$
Micro-Informa	58 801,17 \$	11 385,00 \$
Prival ODC inc.	47 508,89 \$	5 462,66 \$
Les services informatiques Losanges	43 658,20 \$	Aucun prix fourni

CONSIDÉRANT que suite à l'ouverture des soumissions à 13h30 le 28 octobre 2016, une cinquième (5^e) soumission avait été reçue à 11h54 à l'hôtel de ville de Marieville, soit avant l'heure prévue des ouvertures de soumissions qui été prévue à 13h30, mais n'avait pas été remise au service du Greffe;

CONSIDÉRANT qu'une nouvelle ouverture publique a eu lieu le lundi 31 octobre 2016 à 10h au même endroit que l'ouverture publique des soumissions le 28 octobre 2016 et que tous les soumissionnaires ont été informés de cette seconde ouverture et une invitation par voie de courriel leur a été envoyée le vendredi 28 octobre 2016;

CONSIDÉRANT que lors de cette seconde ouverture de soumission, la soumission reçue à temps se lisait ainsi :

Soumissionnaire	Prix global (excluant les taxes)	Prix pour la licence (excluant les taxes) - Option
Novipro inc.	42 702,31 \$	6 842,07 \$

CONSIDÉRANT que lors de l'analyse des soumissions, des erreurs de calculs ont été relevées dans les soumissions reçues de Novipro inc., IT2go Solutions et Micro-Informa;

CONSIDÉRANT que selon l'article 3.1.5 du devis, la Ville se réserve le droit de corriger les erreurs de calcul et dans ce cas, le prix par item recalculé prévaut sur les prix totaux calculés par le soumissionnaire.

CONSIDÉRANT que toujours selon l'article 3.1.5, le prix unitaire ne peut jamais être corrigé, toutefois lorsque le coût unitaire a été omis, la Ville reconstitue celui-ci en divisant le coût total indiqué à la formule de soumission par la quantité indiquée et le prix unitaire ainsi reconstitué lie les parties comme s'il avait été indiqué au bordereau de prix;

CONSIDÉRANT que suite à la correction des erreurs de calcul dans certaines des soumissions reçues, les prix se lisent ainsi :

Soumissionnaires	Prix global (excluant les taxes)	Prix pour la licence (excluant les taxes) - Option
Micro-Informa	64 789,04 \$	11 385,00 \$
IT2go Solutions	56 621,27 \$	5 350,00 \$
Prival ODC inc.	47 508,89 \$	5 462,66 \$
Novipro inc.	39 003,36 \$	6 842,07 \$
Les services informatiques Losanges	43 658,20 \$	Aucun prix soumis

CONSIDÉRANT que Les services informatiques Losanges a omis de transmettre sa déclaration relative à la Politique de gestion contractuelle et que cette omission entraîne automatiquement le rejet de la soumission en vertu de l'article 4.3 du devis;

CONSIDÉRANT que la Ville désire retenir l'option pour l'achat de la licence;

CONSIDÉRANT l'analyse des soumissions et la recommandation de la Responsable des communications en date du 11 novembre 2016;

M16-11-306

SUR PROPOSITION DE : Louis Bienvenu
 APPUYÉE PAR : Marc-André Sévigny
 IL EST RÉSOLU :

D'adjuger le contrat pour l'acquisition de matériel informatique et la fourniture de service pour leur maintenance à Novipro inc., pour un montant global de 45 845,43 \$, excluant les taxes, et incluant la licence VMWare vSphere Essentials Plus Kit, conformément à la soumission de l'entreprise datée du 27 octobre 2016; le devis, la soumission et la présente résolution font le contrat liant les parties.

D'emprunter le montant nécessaire à même le fonds de roulement remboursable sur une période de cinq (5) ans, à compter de l'année 2017, et de l'affecter au paiement de cette dépense.

De mandater Conseillers en gestion et informatique CGI inc. pour procéder à l'installation des nouveaux postes informatiques à un tarif horaire de 71,00 \$, excluant les taxes, lequel montant sera indexé au cours de l'année 2017 tel que prévu au devis.

VOTE :	POUR :	6
	CONTRE :	0
	ABSENT :	0

ADOPTÉE

4.2 APPROPRIATION AU FONDS DE ROULEMENT POUR L'ACHAT DE MOBILIER URBAIN

CONSIDÉRANT qu'une enseigne a été achetée pour le parc Délia Tétreault au coût de 4 468,28 \$, incluant les taxes;

CONSIDÉRANT que la Ville a également procédé à l'achat et à l'installation d'un banc et d'une poubelle sur le sentier piétonnier menant de la rue des Roseaux à l'école de Monnoir au coût de 4 788,01 \$, incluant les taxes;

CONSIDÉRANT que ces achats sont payables à même le fonds de roulement;

M16-11-307

SUR PROPOSITION DE : Gilbert Lefort
 APPUYÉE PAR : Monic Paquette
 IL EST RÉSOLU :

Modifiée par la résolution M16-12-311, afin de remplacer au premier considérant et dans la proposition, le montant de 4 468,28 \$ par 4 478,28 \$; De remplacer au deuxième considérant et dans la proposition, le montant de 4 788,01 \$ par 4 768,01 \$

D'emprunter, un montant de 4 468,28 \$, incluant les taxes, pour l'enseigne qui a été achetée et installée dans le parc Délia Tétreault, ainsi qu'un montant de 4 788,01 \$, incluant les taxes, pour le banc et la poubelle qui ont été achetés et installés sur le sentier piétonnier menant de la rue des Roseaux à l'école de Monnoir; à même le fonds de roulement remboursable, sur une période de dix (10) ans, à compter de l'année 2017, et de l'affecter au paiement de ces dépenses.

VOTE :	POUR :	6
	CONTRE :	0
	ABSENT :	0

ADOPTÉE

4.3) **TRÉSORERIE**

5) **PROJET DE RÈGLEMENT ET AVIS DE MOTION**

5.1) **ADOPTION DE RÈGLEMENT**

5.2) **AVIS DE MOTION**

6) **AFFAIRES GÉNÉRALES OU NOUVELLES**

7) **COMMUNICATION DU MAIRE AU PUBLIC**

7.1 Communication du Maire au public

8) **PÉRIODE DE QUESTIONS**

9) **LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

9.1 Levée de l'assemblée

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 h 35.

Gilles Delorme
Maire

Mélanie Calgaro, OMA,
notaire, Greffière